



PILE @ FACE

Volume 11 no 3

Journal de l'Association de l'Ouïe de l'Outaouais

Octobre 2009



Journée mondiale des Sourds

Samedi 26 septembre 2009 à Québec



Le Sommaire

PILE OU FACE VOLUME 12, NUMÉRO 1 OCTOBRE 2009

Équipe de rédaction



Michael McGuire

Mise en page / graphisme



Carole Normand

Révision et correction



Alfonso Ibarra Ramirez

Révision et correction



Ryan McGuire

Photographie

Journée mondiale des Sourds	3
Café Internet de l'ADDO est reparti!	4
Le droit des membres d'une association	5
Helen Deschênes	10
Claude Nicholas: Fier d'être Québécois	11
Souper Spaghetti	12
Hallowe'en	13
Mot de Andrée Alexandre	14
CLSO: Party de Noël	15



Le 26 septembre 2009, l'ADDO a participé au grand rassemblement de la journée mondiale des Sourds à Québec. Geneviève Deguire, Alfonso Ibarra et Helen Deschênes étaient présents au JMS à Québec.

Journée mondiale des Sourds



Créées à l'initiative de la Fédération Mondiale des Sourds (FMS) lors de son premier congrès en septembre 1951, les premières journées mondiales des Sourds ont été mises en place en 1958. Elles se déroulent, chaque année, pendant la dernière semaine de septembre, dans les 185 pays membres de la FMS. Le but de ces journées est d'attirer l'attention des politiciens, des autorités et du public en général sur nos réussites et sur les difficultés que nous rencontrons.

L'association de l'Ouïe de l'Outaouais est fière d'avoir participé à la journée mondiale des Sourds dans ville de Québec le 26 septembre dernier. Très tôt la journée du 26, les gens sont arrivés avec un esprit festif. Il y a eu plusieurs délégations qui sont arrivées la veille, afin de ne pas manquer cet important rendez-vous. La participation des gens a été tout un succès. Près de 700 personnes ont assisté à la marche qui partait du parc de l'Amérique française. Cette journée a été une occasion spéciale pour sensibiliser davantage à l'ensemble de la société québécoise sur les enjeux liés à la question de la surdité.

On pouvait lire sur les pancartes :

L'IMPORTANT EST D'ÊTRE FIER DE QUI L'ON EST!

SOURD ET FIER DE L'ÊTRE!

DROIT À L'ÉDUCATION EN L.S.Q ET EN CULTURE SOURDE!

INFORMATION GOUVERNEMENTALE EN LSQ!

ARRÊTONS L'AUDISME!

LES SOURDS ET LES ENTENDANTS SONT ÉGAUX!

Il a été soulignée également que les Sourds avaient droit:

- à une éducation en LSQ
- à une interprétation en LSQ à l'assemblée nationale
- à une interprétation en LSQ à l'emploi
- à une interprétation en LSQ à la télévision
- au service relais vidéo en LSQ
- à de meilleurs services d'interprétation en LSQ

- à une communication en LSQ dans la société
- à une interprétation en LSQ sur l'internet

La députée à l'Assemblée Nationale du Québec et Ministre de la Famille et des Aînées, madame Marguerite Blais a prononcé un important discours d'appui à la communauté Sourde du Québec. Elle annonçait, entre autres, que l'Assemblée nationale allait traduire en L.S.Q. ses débats pendant quelques jours comme symbole de reconnaissance.

Pour sa part l'Association des Sourds du Canada a mis de l'avant 5 revendications, qui ont servi comme importante plateforme revendicative.

1. Reconnaître et promouvoir l'utilisation de la langue des signes (ASL et LSQ), de pair avec la reconnaissance et le respect de la culture et de l'identité Sourde.
2. Reconnaître l'éducation bilingue autant dans les langues signées (ASL et LSQ), que les langues parlées (anglais français).
3. Pourvoir l'accès à du soutien humain, incluant des interprètes professionnels en langue des signes, afin de faciliter l'accessibilité aux services, aux réunions, à l'éducation et aux entreprises ouvertes au public.
4. Embaucher des enseignants qualifiés en langue des signes, incluant des enseignants Sourds, et former les professionnels et le personnel de tous les niveaux qui travaillent dans les milieux de l'enseignement aux Sourds.
5. Établir le service de relais vidéo au cours de la prochaine année plutôt qu'en 2013, et assurer que l'accès aux autres technologies de télécommunication et aux services d'interprétation via internet soient davantage élargies et accessibles à tous les canadiens sourds ainsi qu'à la population générale.

L'année prochaine, la journée se déroulera à Laval, donc commencez à vous préparer déjà car nous aspirons à avoir une délégation beaucoup plus nombreuse!

Alfonso Ibarra

¹Journée mondiale des sourds programme de sensibilisation, (2009). Jacques Boudreault, Daniel Forgues, Jean-Yves Dion, Charles Gaucher.

Le Café Internet de l'ADOO est reparti!



Le Café Internet est encore de retour pour une autre année. Cette année, le café Internet est ouvert du lundi au mercredi de 13h à 21h. Nous avons deux animateurs: Michael McGuire qui amorce sa troisième année et le tout nouvel animateur Ryan McGuire. Nous offrons aux membres de l'ADOO et à la communauté les services suivants:

- Accès Internet
- Cours Informatique
- Aide individuelle
- Support informatique aux maisons (membre seulement)
- Vidéo conférence
- Jeux électronique et jeux de société

Cette année, nous offrons deux cours en vedette, nous offrons le cours de photographie tous les lundis de 18h30 à 20h30 avec Ryan McGuire et le cours d'infographie les jeudis de 18h30 à 20h30 avec Michael McGuire.

Bonjour, je m'appelle Ryan McGuire, Photographe et Animateur Café Internet. Je suis le nouvel employé depuis le début d'octobre. J'apprécie travailler à l'ADOO. Mon travail est de travailler au café Internet de l'ADOO, en tant qu'animateur et j'enseigne l'atelier de photographie.

Vous saviez que je suis photographe et j'ai terminé mes études en avril 2009, à la Cité collégiale d'Ottawa dans le programme de photographie durant 2 ans. Actuellement, je suis heureux de travailler avec vous à l'atelier de photographie. Je vous offre l'atelier, pour apprendre comment prendre de belles photos, ajuster sa caméra numérique et améliorer les techniques de base.

Vous êtes les bienvenus, venez nous voir à l'atelier à la prochaine inscription en janvier!

Ryan McGuire



www.adoo.ca

Le droit des membres d'une association

Par Geneviève Deguire

«Écrire sur les rôles et pouvoirs d'un conseil d'administration du point de vue du mouvement populaire, c'est identifier immédiatement la tension évidente entre les exigences légales et celles de la tradition démocratique. Pour tout dire : le défi fondamental d'un conseil d'administration d'un groupe populaire s'avère être celui de trouver la ligne de conduite qui lui permettra de garder la richesse de la tradition, sans être pour autant coincé par la loi.» (TROVEPO, p.5)

Donc, il faut bien s'assurer connaître «les dispositions de la loi concernant le conseil d'administration» pour être un administrateur formé. Cependant la loi «ne fournit pas un cadre adéquat pour gérer démocratiquement un groupe populaire. «C'est pourquoi il est recommandé pour les administrateurs d'adopter une vision démocratique des rôles et pouvoirs du conseil d'administration, dans la mesure du possible, au sein des «limites et contraintes» de la loi qui prime avant les principes démocratiques (TROVEPO, p.10).

Dans la même veine, l'esprit de la loi n'appuie pas l'idée que l'association appartient à ses membres. La loi définit les organismes populaires comme des compagnies privées. Il devient donc fréquent que des membres de ces organismes qui ont été créés comme «outils pour avancer leurs causes, leurs intérêts et leurs projets» se voient exclus des processus de décisions prises par le conseil d'administration qui malheureusement n'adopte pas une vision démocratique de leurs rôles au sein de l'organisme (TROVEPO, p.13).

Quelles sont les marges de manœuvre des membres qui se trouvent aux prises avec une telle problématique? Voilà la question sur laquelle cet article se penche. Les informations ci-bas sont tirées de la Boîte à outils, publiée par le Comité sectoriel de main d'œuvre Économie sociale et action communautaire, une collaboration du Centre de formation populaire, du Centre St-Pierre et du Centre Relais-femme.

Tout d'abord, il y a quatre modèles de gestion d'une association à but non lucratif :

La gestion hiérarchique, participative, de cogestion et collective. Chaque association choisit librement le modèle de gestion qui répond le mieux à ses besoins. Le modèle hiérarchique et de cogestion utilisent l'AGA pour répondre aux exigences de la loi et consultent les membres seulement. Par contre, les modèles participatif et collectif utilisent l'AGA comme lieu de délibérations (débat et discussions) et de décisions. Le modèle collectif a la distribution de pouvoir la plus égalitaire et inclusive entre les employés, les membres du conseil d'administration et les membres. À l'opposé, un modèle hiérarchique est un modèle autoritaire où le pouvoir est le plus concentré aux mains de la direction et du conseil d'administration. La loi sur les compagnies détermine que l'association appartient au conseil d'administration et non aux membres et donc protège le modèle hiérarchique de gestion. Cependant, la loi n'interdit pas l'organisme de volontairement choisir d'accorder une place d'autorité sur les décisions d'orientation de l'organisme aux membres. Il est donc recommandable, dans la mesure du possible d'élire des représentants au CA qui ont une vision plutôt inclusive des membres dans la prise de décision.

La loi n'accorde à la personne à la présidence aucun devoir ou pouvoir spécial autre que ceux d'une personne administratrice ordinaire. Cependant, les statuts et règlements la désignent comme principale personne dirigeante et donc responsable des affaires internes. Donc, c'est le conseil d'administration qui définit le rôle du président au sein de l'organisme, son rôle n'est pas défini par la loi.

Une association peut avoir plus d'un vice-président. Il/elle doit être choisi parmi les administrateurs à moins que les lettres patentes ou les règlements en disent autrement. Le ou la vice-président(e) remplace la personne à la présidence lorsque cette personne est absente ou incapable d'agir.

Le droit des membres d'une association

C'est le ou la secrétaire qui a le mandat de tenir certains livres et registres (lettres patentes et règlements, membres et personnes administratrices) à moins que cette tâche ne soit spécialement confiée à une autre personne dirigeante. C'est à elle que les membres doivent envoyer leurs demandes de convocations d'assemblées des membres. C'est à elle que l'on poste sa dissidence écrite si elle n'a pas été inscrite dans le procès-verbal lors de l'assemblée (annuelle ou régulière).

Le comité exécutif : Le comité exécutif n'est pas obligatoire par la loi. La formation de comités exécutifs a surtout lieu lorsque le conseil d'administration est nombreux et lorsque l'association suit un modèle de gestion plutôt hiérarchique. Un conseil exécutif a ses avantages (possibilités de réunions plus fréquentes avec les personnes les plus engagées de l'organisme et moins de frais de déplacements à rembourser) et ses inconvénients comme une plus grande concentration de pouvoir aux mains de quelques personnes. Si l'organisme adopte une approche legaliste, ce comité risque également de contrôler le partage de l'information. Pour avoir un comité exécutif, le conseil d'administration doit être composé de sept personnes ou plus, ne peut être créé qu'en assemblée spéciale avec une adoption de 2/3 des membres. Les pouvoirs du conseil d'administration sont précisés dans les règlements généraux et sont des pouvoirs de simple administration.

Le conseil d'administration :

Il est permis de rémunérer des administrateurs lorsqu'ils font des tâches autres qu'administratives pour l'association, sauf si l'association possède un numéro de charité ou si les bailleurs de fonds ne le permettent pas.

Seuls les membres peuvent destituer («congédir») les personnes administratrices, seulement si les lettres patentes de l'organisme indiquent que ceci est permis. Pour ce faire, il doit y avoir une assemblée spéciale. Il n'est donc pas possible pour un conseil d'administration, ou un(e) employé(e) de mettre un

membre du conseil d'administration dehors, car ce sont les membres qui élisent les membres du conseil et c'est donc eux qui peuvent destituer un membre.

L'Assemblée générale annuelle :

D'un point de vue démocratique, l'AGA est le lieu pour collectivement débattre les objectifs et orientations de l'année qui suivra. Mais d'un point de vue légal, le conseil d'administration n'a pas d'obligation de donner cet espace aux membres.

Droit de parole :

Une résolution peut être ajoutée à l'ordre du jour s'intitulant : «Adoption d'une résolution donnant le droit de présence et parole aux observateurs». Ceci permet le vote des membres pour donner le droit de parole aux observateurs. C'est dans l'intérêt des membres de l'association que les observateurs aient le droit de parole afin de permettre l'accès au maximum d'informations pertinentes aidant la prise de décision par rapport aux orientations de l'organisme.

Ratification des actes des administrateurs :

Ceci prend place après l'adoption du procès-verbal, des rapports et des élections. Si les actes des administrateurs sont ratifiés, ces derniers deviennent alors protégés de toute plainte future.

Habituellement la ratification des actes fonctionne de la manière suivante :

- 1) Un administrateur propose la ratification
- 2) Un membre reprend la proposition et peut la préciser (proposer de ratifier quels actes précis: ensemble des activités du CA, les décisions financières, etc.

Une ratification précise protège davantage le CA sur ce qui était clairement ratifié. Cependant le désavantage à trop préciser est que ceci peut causer des débats que le conseil d'administration a peut-être déjà fait lors de ses réunions.

Le droit des membres d'une association

Bien que l'approche démocratique dit que les membres du conseil d'administration représente les membres, légalement, l'assemblée ne peut pas refuser les actes des administrateurs. Les membres peuvent seulement protéger les actes des administrateurs de futures plaintes en les ratifiant. Cependant les membres peuvent commenter sur les actes et peuvent exiger que ces commentaires soient imprimés dans le procès-verbal de l'assemblée.

Procédures d'assemblées :

La loi sur les compagnies n'impose pas de règles de procédures. Il existe quatre codes de procédures connus : le code Béland (pour les coopératives), le Code CSN (Code morin simplifié), le Code L'Espérance (plus strict que le Code Morin), le Code Morin. Il est aussi possible de ne choisir aucun code de procédure officiel. L'assemblée (les membres) est maître de ses procédures et peut choisir le code de procédures qu'elle préfère (ainsi que de modifier le code) qui lui semble plus approprié pour satisfaire les processus démocratiques de l'assemblée.

Il est possible que l'assemblée se fixe pour cette réunion particulière des règles exceptionnelles comme une limitation du temps de parole.

Également, toute règle de procédure peut être suspendue temporairement par un vote des 2/3 des membres présents.

Règlements généraux :

Les membres ne peuvent pas prendre l'initiative des changements aux règlements. Cette initiative revient au conseil d'administration qui lui, propose des changements lors de l'AGA pour faire adopter par les membres. Les modifications proposées par les membres ne sont pas considérées comme des propositions officielles.

Cependant :

Possibilité 1 :

Les membres peuvent proposer des modifications

et faire un vote indicatif lors de l'AGA ou de l'assemblée spéciale. Un vote indicatif suggère ce que les membres de l'organisme souhaitent que le conseil d'administration adopte comme décision, sans les tenir obligés selon la loi. Les suggestions votées pourront être amenées à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, en espérant que ce dernier discutera des suggestions votées par les membres lors de l'assemblée générale. Le conseil d'administration, d'un point de vue légal, n'a aucune obligation de discuter des votes indicatifs qui se sont produits à l'assemblée générale.

Possibilité 2 :

Un autre procédé peut être utilisé à l'AGA qui inclus les étapes suivantes :

- 1) Discussion sur les propositions de changements aux règlements généraux
- 2) Votes indicatifs
- 3) Suspension de l'assemblée pour une courte période
- 4) Réunion spéciale du conseil d'administration, discussion et votes
- 5) Reprise de l'AGA, et soumission pour ratification (vote officiel) des propositions d'amendements

Il doit y avoir quorum du CA pour que cette deuxième possibilité puisse se réaliser.

Possibilité 3 :

Également, les membres peuvent demander une assemblée spéciale pour discuter des suggestions qu'ils aimeraient faire aux règlements généraux.

Adoption ou rejet de propositions de règlements :

Oui, tout changement aux statuts et règlements proposés par le conseil d'administration doit être adopté et être officialisé par l'AGA par majorité simple (malheureusement, car une décision de telle importance qui a seulement l'appui d'un peu plus de

Le droit des membres d'une association

la moitié des membres risque d'affecter la cohésion du groupe), à l'exception des décisions qui affectent les lettres patentes et documents légaux – ceci doit être adopté aux 2/3.

Orientations et plan de travail proposés à l'AGA :

Les membres peuvent également faire des votes indicatifs sur les orientations et le plan de travail du conseil d'administration pour la prochaine année.

Assemblée spéciale :

Une assemblée spéciale peut être convoquée si 10% des membres en font la demande par écrit. (Ceci est indiqué par la loi dans le Code civil, article 352).

- 1) La demande se fait aux administrateurs (non seulement au conseil exécutif) ou à la secrétaire.
- 2) La demande doit inclure les questions qui seront traitées.

Si le conseil d'administration ou le (la) secrétaire de l'organisation ne procède pas à cette convocation dans un délai de 21 jours, tout membre signataire de l'avis peut convoquer l'assemblée.

Dissidence :

Ceci est pour se protéger des poursuites. Le membre du conseil d'administration doit faire inscrire sa dissidence pour être protégé(e) en cas de poursuite. Si la dissidence n'est pas inscrite, un avis écrit par courrier recommandé peut être envoyé au secrétaire de l'organisation, à l'adresse du siège social de l'organisme.

Lorsque dissidence exprimée, la personne s'écarte et «cherche d'autres voies et espaces de légitimité». La dissidence peut être une première étape avant une contestation ou opposition.

Les décisions prises à l'AGA ne peuvent être contestées que par la voie d'une action judiciaire avec un avocat. La loi tend à prévaloir la décision du groupe et non celle de l'individu.

Déclaration de conflits d'intérêts :

Nous devons déclarer tout conflit d'intérêt (mais pouvons quand même discuter et voter) si

- 1) nous avons un intérêt dans une entreprise ou une association susceptible de nous placer en situation de conflit d'intérêt
- 2) nous avons des droits que nous pourrions faire valoir contre l'organisation, ex : si nous sommes le propriétaire d'un immeuble loué par une organisation.

Il s'agit d'un conflit d'intérêt lorsqu'une personne se place dans une situation où elle a à choisir entre des intérêts contradictoires.

Le membre du conseil d'administration doit, en plus de déclarer conflit d'intérêt, s'abstenir de participer aux discussions et au vote (sauf si le conseil d'administration décide que le contraire est préférable) si :

- 1) Il a acquis directement des droits dans des biens qu'elle administre (ce qui est légal : ex : acheter l'auto usagée de l'organisation).
- 2) Si elle signe un contrat avec la personne morale (exemple : se faire embaucher comme comptable de l'organisation).

Retrait de la personne aux délibérations :

On ne peut pas forcer un membre du Conseil d'administration de se retirer de la discussion. L'administrateur a le droit d'être présent. Il ou elle peut cependant choisir de se retirer s'il en juge que ce serait préférable.

Relation entre l'organisme et les membres:

Expulsion d'un membre :

Les motifs justifiant l'expulsion d'un membre doivent être énoncés dans les règlements (si non, une expulsion risque davantage d'être contestée comme injuste ou arbitraire).

Le droit des membres d'une association

Il peut nécessiter plusieurs étapes avant de prendre effet, par exemple une enquête avec un comité spécial et une décision par le conseil d'administration basée sur une recommandation du comité avec appel possible devant l'assemblée des membres.

Une alternative est la suspension. Le membre conserve le statut et les obligations mais ne bénéficie plus des droits et privilèges. Le pouvoir de suspension doit être clairement indiqué.

Les documents officiels :

Les membres n'ont pas un droit légal aux procès-verbaux – seul le conseil d'administration. Par contre, le conseil d'administration peut décider de donner accès aux procès-verbaux à leurs membres. Cependant, si le conseil d'administration choisit de ne pas partager les procès-verbaux avec leurs membres, il est fortement encouragé d'un point de vue démocratique d'avoir un réseau de communication avec les membres afin de les tenir régulièrement au courant des activités de l'organisme. Les membres peuvent, par processus d'assemblée spéciale ou de vote indicatif à l'assemblée générale, proposer une politique de communication au conseil d'administration.

Cependant, tout membre a droit aux documents publics de l'organisation, qui sont les suivants :

- a) Le registre des hypothèques
- b) Les lettres patentes & règlements généraux
- c) Registre des personnes administratrices actuelles et passées
- d) Registre des membres.

Chaque refus est passible d'amende de 100\$.

Définition de l'adhésion des membres dans les règlements généraux :

Dans les statuts et règlements, il est indiqué les droits, les obligations, les pouvoirs et les apports des membres. Afin de pousser pour plus d'espace

démocratique au sein d'un organisme, les membres peuvent faire un vote indicatif à l'assemblée générale pour suggérer des modifications qui protégeraient davantage leurs droits démocratiques.

Après avoir épuisé toutes les démarches possibles, un dernier recours possible est d'investiguer les exigences des bailleurs de fonds et d'amener à leur attention les efforts des membres à faire valoir leurs intérêts au sein de l'organisme.

Cet article s'est voulu un résumé des outils qui sont à la disposition des membres pour s'aider à faire valoir leurs intérêts malgré que les lois régissant les associations à but non lucratif n'est pas écrite dans le sens de la tradition démocratique du milieu communautaire. La vie associative est le lieu privilégié pour le citoyen d'exercer ses droits et ses responsabilités morales envers la société. Ainsi, pour le bien collectif, il est utile de connaître ces outils pour exercer son pouvoir démocratique.

Sources :

Table ronde des organismes volontaires d'éducation populaire de l'Outaouais (TROVEPO). "Quand la loi rencontre la tradition : rôles et pouvoirs d'un conseil d'administration" Septembre 2003

Comité sectoriel de main d'œuvre Économie sociale et action communautaire (CSMO-ÉSAC). Boîte à outils : La gouvernance démocratique. Octobre 2007.

Helen Deschênes

Depuis que je me souviens, j'ai eu mal aux oreilles! Toute petite, j'ai fait des infections répétées aux oreilles. À l'âge de 7 ans, j'ai subi une grosse opération à l'hôpital d'Ottawa pour réparer mon tympan gauche (on m'a fait une greffe) mais sans succès réel. J'ai commencé à porter des appareils auditifs à cet âge-là.

On a diagnostiqué mon problème d'audition quand j'ai commencé l'école. À l'école, c'était très difficile d'entendre le professeur. Des fois, j'étais chanceuse et elle acceptait que je m'assoie à l'avant mais si j'étais assise trop loin, je ne comprenais rien. Mes notes ont commencé à baisser alors mes parents ont commencé à s'inquiéter. C'est un médecin d'Ottawa qui m'a soignée.

Les appareils auditifs, dans ce temps-là, c'était des écouteurs reliés à un fil branché sur un petit machin qu'on portait sur l'estomac. Imaginez-vous ce que ce pouvait être pour une petite fille de 7 ans de porter cet appareil... Et les enfants à l'école n'étaient pas toujours gentils et souvent ils criaient dans mon appareil, ce qui était très douloureux en plus d'être humiliant pour moi. Mais malgré tout, j'ai été heureuse à l'école et j'ai continué à étudier.

Avec le temps, j'ai accepté ma condition en me disant que chaque être humain est différent et on a tous des défis à vivre.

Je me suis mariée à 19 ans et j'ai eu de beaux enfants qui entendent très bien! Mes enfants savent qu'ils doivent me parler fort et me regarder pour que je les comprenne bien. C'était un peu plus compliqué quand ils étaient des bébés car la nuit, sans mes appareils, je ne les entendais pas pleurer. Alors souvent mon mari me réveillait ou bien je dormais avec mes appareils pour être certaine de les entendre. Quand mon mari a commencé à travailler de nuit, ma mère ou ma sœur venait coucher chez-nous pour m'aider.

Pendant toutes ces années-là, je n'ai jamais eu de soutien à l'audition sauf mes appareils. Il y a 3 ans, j'ai enfin connu le centre régional de réadaptation La

Ressource où j'ai suivi des ateliers pour comprendre ma situation et améliorer ma qualité de vie. Pour la première fois de ma vie, j'ai eu des aides à l'audition à la maison (lumière pour indiquer que le téléphone sonne, qu'il y a quelqu'un à la porte, etc.) J'ai aussi appris que l'association de l'Ouïe de l'Outaouais (ADOO) existait et que cette association était pour les personnes vivant avec une surdité. J'ai commencé à aller à des activités à l'ADOO et depuis je ne manque jamais les café-rencontres pour personnes malentendantes ou les ateliers de cuisine. Il y a aussi plein d'autres activités intéressantes et c'est un endroit où on revendique nos droits. J'ai appris la langue des signes du Québec (LSQ); j'ai fait le cours 1 et 2; je peux donc maintenant parler avec les personnes sourdes gestuelles membres à notre association.

Le 26 septembre dernier, je me suis rendue à Québec avec des membres de l'ADOO pour la journée mondiale des Sourds. C'était impressionnant de voir autant de monde qui signait. C'était beau!

J'ai aussi fait une conférence de presse avec l'ADOO l'an passé et j'ai pris la parole pour demander au gouvernement de payer deux appareils auditifs à toute personne malentendante qu'elle travaille ou non.

J'aime beaucoup m'impliquer à l'association. Les activités nous permettent de rencontrer des personnes qui vivent la même chose que nous et comme ça, on se sent moins seul.

Venez nous rejoindre au prochain café-rencontre!

Souvenir du 24 juin 2009



Claude Nicholas

FIER D'ÊTRE QUÉBÉCOIS!



Souper spaghetti

Le 25 septembre à l'ADDO, il y a eu le souper des membres pour annoncer la programmation des activités pour l'année 2009-2010. Voici quelques images lors de l'évènement de la soirée.



Andrée Alexandre, Carole Normand



Michael McGuire, Ryan McGuire



Louison Mongrain, Geneviève Deguire



Carole Normand, Andrée Alexandre



Francine Lalonde, Louise Blondin



Laurent Deguire



Hallowe'en



Fête contestée pour ses origines païennes et la mondialisation de la culture américaine

Venez utiliser les idées derrière l'Hallowe'en pour vous régénérer en mi-saison d'automne

L'Hallowe'en est une fête contestée internationalement. Elle est surtout célébrée au Royaume Uni, aux États-Unis, au Canada, en Irlande, au Puerto Rico, au Japon et en Nouvelle-Zélande et dans certaines parties de l'Australie.

On dit que son origine est celte, ou païenne. Les traditions païennes sont spiritualistes, animistes ou, shamaniste, parfois polythéistes. En mots simples, les religions païennes sont les religions naturelles pratiquées par les sociétés indigènes, incluant celles de l'Europe comme les druides, par exemple. Parmi ces traditions païennes, l'Hallowe'en est surtout associée à la tradition celte venant de Grande Bretagne et de l'Irlande. L'Hallowe'en est une célébration qui est souvent contestée dû à son origine non chrétienne. Ceci est la raison pour laquelle l'Allemagne et la Russie ne veulent pas la célébrer. L'Équateur ne la célèbre pas non plus car ils ne veulent pas importer la culture américaine. En France, l'Hallowe'en est également beaucoup contestée car il est perçu comme importé des États-Unis et comme un événement surtout commercialisé, c'est-à-dire qui existe surtout pour le profit des magasins, tout comme pour la tradition de Noël. L'Église en France a aussi lancé une campagne où l'Hallowe'en est surbaptisé "Holy wins", ce qui

signifie "Ce qui est saint, Gagne", pour contrecarrer les origines non chrétiennes de l'événement perçu comme de mauvaise influence.

Dans la tradition celte, Samhain (le nom original de l'Hallowe'en) est une Action de Grâce gaélique, célébrant la fin de la récolte. Le soleil meurt symboliquement, s'affaiblissant et laissant place aux longues nuits. Il descend dans le sous-monde, là où se trouve les morts et les créatures étranges. C'est un temps où la barrière entre le monde des vivants et le sous-monde, s'amincit, jusqu'à disparaître. Ainsi, la tradition perçoit que pendant le temps de Samhain, les vivants peuvent facilement communiquer avec les morts et les ancêtres. C'est donc un temps pour les consulter et les honorer, surtout par le biais d'arts divinatoires, mais aussi par méditation ou rituels

L'Hallowe'en est un temps de l'année où l'excitation de l'été est passé, et la récolte est terminée. Il y a une certaine tristesse à la nature car le temps d'abondance, de chaleur, de lumière se termine pour faire place au sombre, au froid et à des ressources plus limitées. La nature meurt jusqu'à ce que le voile de neige blanche vienne l'enterrer et la figer. La période de l'Hallowe'en est un bon temps pour aller prendre une marche dans le bois pour connecter avec ce processus naturel de mort et d'en faire la connection avec nos processus psychologiques internes. L'évolution de notre maturité suit aussi des cycles naturels, semblables à ceux de la nature. Un cycle débute avec la naissance de nouvelles idées et nouvelles poursuites puis avec les efforts et l'évolution de nos idées, nous sommes menés vers une apogée et une récolte des fruits de nos action et efforts. Cette récolte nous amène à un niveau plus haut de maturité et de sagesse. Cette prise de conscientisation à un niveau plus haut est suivi d'un temps de deuil, comme à l'Hallowe'en, où l'âme, suite à une prise de conscientisation, fait un ménage interne, comme un serpent qui se débarrasse de sa vieille peau pour faire place à un nouvelle toute neuve. C'est un temps pour laisser des habitudes qui ne servent plus, des idées faussent ou dysfonctionnelles derrière, et faire de la place pour un cycle nouveau. C'est un temps d'introspection et de recueil.

Hallowe'en

Si tu en as envie, lors de ta promenade en nature, ramasse des branches d'arbre sèches qui traînent sur le sol. Puis ramène les à la maison. Crée une ambiance de méditation, avec des chandelles et des collations ou des décorations qui honorent la saison : soit des graines de citrouille ou tarte de saison, des courges, betteraves, pommes, feuilles sèches, etc, puis médite sur l'évolution que tu as fait cette année, ce que tu as récolté en terme de succès et accomplissements. Essaie de les identifier. Puis, réfléchis sur les habitudes de vie qui ne te sont plus avantageuses, les liens qui ne fonctionnent plus, les façons de pensée qui ont besoin de changer, les souvenirs qui te hantent que tu veux laisser derrière, etc. Sur chaque branche, nomme ces aspects qui ont besoin d'être laissés derrière pour faire

place au changement, à un style de vie plus mûri et des liens qui bénéficient à ton épanouissement personnel. Lorsque chaque branche portera le nom de ce que tu veux changer, garde-les pour un feu de camp où tu pourras symboliquement (et littéralement) les brûler. Si ce n'est pas possible, creuse un trou dans la terre et enterre-les pour symboliser la mort de ce que tu veux laisser derrière. Couronne ton ménage intérieur avec une collation ou un breuvage de saison!

Peu importe tes croyances, joyeuse mi-saison d'automne!

Geneviève Deguire

*Source de recherche : Wikipédia.

MOT DE ANDRÉE ALEXANDRE



Quel plaisir de reprendre contact avec vous!

Vous étiez nombreux au lancement des activités du 25 septembre 2009. Merci! Ça m'a permis de connaître de nouveaux membres et de parler avec d'autres personnes de l'Association.

En plus, quelle joie de recevoir Mme Ghislaine Jetté et Mme Caroline Harvé qui sont venues expressément de Montréal pour le lancement de la Mini-boîte de livres des apprenant(e)s de l'Outaouais 2008-2009.

Pour l'ensemble des membres, n'oubliez pas que vous pouvez emprunter des livres récents dont les sujets sont : la cuisine, la politique, des témoignages, la surdité, les animaux, les voyages, etc

Mode de fonctionnement de l'ADOO pour les emprunts de livres :

Prêt de 3 semaines pour chaque livre

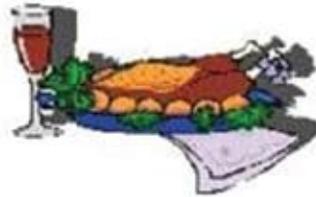
Le retour de livre(s) peut s'effectuer à la salle 206 dans la boîte de retour et/ou au bureau 201 de l'ADOO.

Si vous désirez renouveler un prêt pour un autre 3 semaines vous pouvez appeler à l'ADOO au (819)770-9653 (voix et ATS). Je travaille les mardis et jeudis.

La bibliothèque de l'ADOO contient aussi des livres très intéressants pour les ados, les parents, des biographies, des livres de référence sur la surdité et autres...La consultation des livres peut se faire plus facilement les jeudis après-midi. Bonne fin d'automne et bonnes lectures...Je lis présentement « Le 3 ième jumeau » du célèbre écrivain Ken Follett, un « triller » du tonnerre... Andrée A.

Centre
des **l**oisirs
des **S**ourds
de l' **O**ntarien

Salle Légion Royal Canadienne
86, rue De la Baie
Gatineau, Qc.



Party de Noël

Samedi le 5 décembre 2009
Ouverture à 16:00
Souper à 17:00
\$40.00 par personne
Soirée: \$20.00
Jeux Tirage 50/50



Christmas Party

Saturday, December 5, 2009
Open at 4:00 pm
Supper at 5:00 pm
\$40.00 per person
Evening: \$20.00
Game Draw 50/50

Tirage spécial télévision 32"
Special draw television 32"

Billet réservation / Ticket reservation

Jean-Marc Rivest:.....819-246-8049
Guy Morin:.....819-663-3122
Gervaise Cloutier:...819-243-3978 (gervaise.cloutier@videotron.ca)
Janet & Normand Beauchesne:....613-421-1235
(norjanbeauchesne@rogers.com)

Date limite: 22 novembre 2009
Deadline: November 22, 2009

Faire chèque au nom de Gervaise Cloutier
Make cheque in the name of Gervaise Cloutier

pas de jeans / pas d'enfants
No jeans / No children





Contactez-nous!

**Association de l'Ouïe de l'Outaouais
115, boul. Sacré-Cœur pièce 206
Gatineau (Québec) J8X 1C5
adoo@qc.aira.com
www.adoo.ca**

**(819) 770-9653 (Voix et ATS)
(819) 770-1422 (FAX)**